

Règlement intérieur

Vertical Côtière 24-25 (Décisions du CA du 21 mai 2024)

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association Vertical Côtière, sise 32 route de Genève 01700 Saint Maurice de Beynost.

Article 1 : Les membres

Cotisation

Les membres du Conseil d'Administration ne paient que 50% du prix de la licence adulte soit 103.5 euros . Les membres adhérents habitant la CCMP, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de :

207 euros pour les adultes

189 euros pour les enfants jusqu'à 18 ans.

177 euros à partir de la troisième licence contractée par une même famille.

Pour les membres non résidents de la CCMP la cotisation est augmentée de 20 €uros soit donc

227 euros pour les adultes

209 euros pour les enfants jusqu'à 16 ans.

197 euros à partir de la troisième licence contractée par une même famille.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le conseil d'administration et communiqué aux membres lors de l'assemblée générale et par toute voie de communication. Toute personne adhérente d'un autre club FFME aura un tarif aménagé .

Il n'est pas possible d'être adhérent au club sans être licencié à la FFME .

la cotisation dans son intégralité est demandée lors de l'inscription.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Toute personne non adhérente au club voulant participer occasionnellement à une sortie ou à une séance devra s'acquitter d'une participation forfaitaire de 6 euros pour service rendu par le club et du montant FFME de la licence découverte sauf si la personne fournit une attestation d'assurance individuelle couvrant les risques en escalade ou en ski selon le type de sortie .

Admission de membres nouveaux et renouvellement des licences .

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Pour les adultes : cette adhésion doit s'accompagner d'un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'escalade.

Le certificat médical est valable 3 saisons. Dans le cas d'un renouvellement d'adhésion l'adhérent doit remplir uniquement un questionnaire de santé .

Pour les enfants : il suffit de remplir un questionnaire de santé et le certificat médical n'est requis que dans le cas où des réponses positives apparaissent.

Exclusions

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- * Détérioration du matériel ;
- * Non application des consignes données par les responsables désignés par le Président.
- * Comportement dangereux et manquement délibéré à la sécurité ;
- * Propos désobligeants envers les autres membres ;
- * Non-respect de l'environnement ;
- * Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- * Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à la majorité (article 7 des statuts). Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec AR quinze jours avant cette

réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 8 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au président et au Conseil d'administration.

Le membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle dans un délai de 2 mois à compter de la date d'exigibilité sera considéré d'office comme démissionnaire.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

Article 2 : Fonctionnement de l'association

Mesures de police

Cigarettes, boissons alcoolisées et drogues dures ou douces sont strictement interdites.

Règles de sécurité

Les règles de sécurité édictées par les personnes encadrant les séances et affichées près du mur doivent être respectées, tout manquement délibéré et répété à ces règles pourra donner lieu à une exclusion de l'association.

Il est interdit d'utiliser le matériel mis à disposition par l'association à des fins autres que celles pour lesquelles il est destiné.

Lors de sorties en milieu naturel, le non-respect du milieu et/ou des règles de sécurité (qui sont rappelées en début de sortie) est une cause de radiation de l'association.

Les voies du mur artificiel du gymnase seront modifiées en fonction des accords négociés avec les professeurs d'EPS du collège.

Les séances

Les séances d'initiation

Elles sont encadrées par des personnes désignées par le Président qui sont en charge de l'ouverture et de la fermeture de la salle.

Le matériel est fourni (Baudrier personnel autorisé).

Baskets lacées, kroumirs, ballerines, ou chaussons d'escalade sont les seules chaussures autorisées.

Les séances auto-encadrées :

Les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par leur représentant légal lui-même membre de l'association.

Les séances sont limitées à 20 personnes sur le mur de Beynost.

L'utilisation de son matériel personnel est sous sa propre responsabilité, celui sera cependant dûment vérifié par le responsable des EPI. (équipement de protection individuelle) le club peut aussi prêter du matériel lors de ces séances.

Toute personne venant à ces séances auto-encadrées certifie posséder les compétences nécessaires à la bonne pratique de l'escalade en toute sécurité.

Un encadrant du club (reconnu compétent par le président) sera obligatoirement présent lors de ces séances. Si ce ne pouvait être le cas, la séance serait annulée.

Les sorties : le conseil d'Administration proposera tout au long de l'année des sorties aux adhérents (sur des autres SAE ou en milieu naturel). Ces sorties seront encadrées par des personnes désignées par le Président. Leur objectif est de faire découvrir le milieu naturel aux adhérents. Elles seront organisées en concertation avec les adhérents concernés par la sortie envisagée.

Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 15 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'administration.

Les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure décrite dans l'article 15 des statuts de l'association.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou à main levée selon la décision prise en assemblée. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 16 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir pour modifier les statuts, décider la dissolution ou la fusion de l'association.

Tous les membres à jour de leur cotisation sont convoqués suivant la procédure décrite dans l'article 15 des statuts.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance ou à main levée selon la décision prise en assemblée. Les mineurs ont droit de vote à partir de l'âge de 16 ans.

Le secrétaire rédige un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers ou plus.

Article 3 : Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration conformément à l'article 17 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition de l'un de ses membres. La proposition est étudiée par le Conseil d'Administration qui décide des modifications. Le nouveau règlement intérieur est adressé par mel à tous les membres de l'association et affiché dans le local de l'association.

Communication:

Aussi bien le mail : adresses génériques et fonctionnelles que le site Internet www.vertical-cotiere.fr servent à communiquer avec les adhérents d'une part ainsi qu'avec toutes les instances : CCMP, communes, FFME, journalistes...

Publicité

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux de l'association et envoyé par mel à tous les adhérents.

Lieu

Les séances en milieu artificiel ont lieu principalement sur le mur du gymnase du collège Louis Armstrong sis à Beynost.

Le président :

La secrétaire

Fait à Beynost le 21 mai
2024

Le président

